1RR SEMESTRE 2008
NUMÉRO 49–SPECIAL
NOUVEAUX ELUS

SYTEVOM
LES FOUGÈRES
70130 NOIDANS LE FERROUX

La Lettre du SYTEVOM

Le Bulletin de Liaison du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers

☎ : 03.84.76.93.00
: 03.84.76.39.00
www.sytevom.org
@ : sytevom@orange.fr

Merci de nous informer de tout débordement de conteneur verre ou mixte !

Les décisions prises lors de ces réunions sont affichées publiquement au siège du SYTEVOM.

ELECTIONS

Deux syndicats adhérants au SYTEVOM ont vu leurs élections déférées au tribunal administratif par le Préfet de la Haute Saône, compte tenu d'un vice de forme dans la procédure électorale de ces EPCI.

8 délégués sur 31 étant concernés au SYTEVOM, et :

- dans l'attente d'une décision du tribunal administratif, seul habilité à invalider ces décisions
- et du renouvellement des élections des dits représentants,

le SYTEVOM ne peut que décaler la séance d'installation du nouveau syndicat à l'automne 2008.

ZOOM SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2007

136 250 tonnes de déchets (soit 2% de plus qu'en 2006) ont été produites par les ménages en 2007, soit 564 kg/hab :

Tonnages Déchets Municipaux collectés en 2007

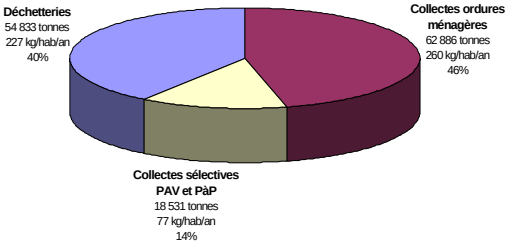

Et traités comme suit :

Mode de traitement des déchets en 2007

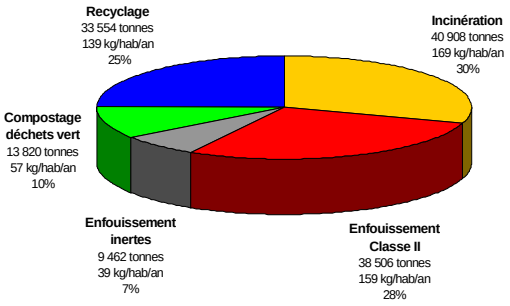

Soit une valorisation globale (matière et énergie) de 65 %, contre 35 % de mise en décharge.

MEMENTO DE LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

ECO EMBALLAGES

Le N° de téléphone de la société VIDOR/COVED pour les conteneurs MIXTES est le ☎ 0800.770.521

(N° vert – gratuit de 8h-12h / 14h-18h)

Pour mieux vous servir, pensez à appeler:

- *Le vendredi au plus tard pour une collecte le lundi, mardi*
- *Le mercredi au plus tard, pour une collecte le jeudi, vendredi.*

Les conteneurs VERRE sont toujours vidangés soit par la société SA-LEUR:

☎03.25.02.66.66

Soit par la société PATE : ☎03.29.94.96.55

LE RAPPORT D'ACTIVITE 2007 est joint au présent envoi.

Le journal « Aujourd'hui je trie » fera l'objet d'une distribution toutes BL **semaine 30.** Merci de nous signaler tout problème au 03.84.76.98.01.

VISITER Le Centre de Valorisation des Déchets à Noidans le Ferroux, c'est possible !

Durée : 1h30 environ

Pour qui ? Groupes (de 7 à 45 personnes) élus, associations, scolaires, habitants… sur rendez-vous du lundi au vendredi

Contact : 03.84.76.98.01

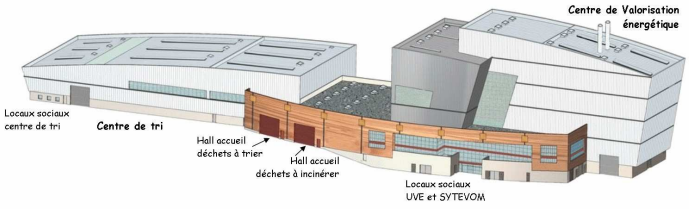
Centre de Valorisation énergétique
Locaux sociaux centre de tri
Centre de tri
Hall accueil déchets à trier
Hall accueil déchets à incinérer
Locaux sociaux UVE et SYTEVOM

La Collecte en Apport Volontaire : Mode d'emploi :

Le SYTEVOM dès fin 1996, a mis en place une collecte sélective des emballages (Briques de jus de fruits, lait, bouteilles plastiques..) avec les revues journaux et magazines. En préalable à la mise en place de ces conteneurs, en sus des conteneurs verre, un cahier des charges techniques a été transmis aux communes souhaitant un Point d'Apport Volontaire (mixte+ verre) avec une délibération à prendre s'engageant à respecter ce cahier des charges (localisation conteneurs, contraintes techniques de vidage, entretien des conteneurs….). La localisation des conteneurs restait du ressort des communes, avec possible validation sur le terrain par le SYTEVOM (si souhaitée).

Ce document peut vous être re-transmis sur simple demande au SYTEVOM

Le SYTEVOM passe des marchés de prestation avec des sociétés pour la collecte des bornes (à savoir VIDOR/COVED pour le mixte et PATE/SALEUR pour le verre). Un planning de collecte prévisionnel pour le verre vous est transmis deux fois par an. En effet, la collecte de verre existant depuis plusieurs années, la collecte est « systématisée » sans appel, à charge pour les communes de vérifier que les dates (à 48h près) soient bien respectées. A défaut, des pénalités sont appliquées par le SYTEVOM, sous réserve de nous retransmettre l'information.

En ce qui concerne le mixte (et le conteneur grillagé), le principe retenu est un principe sur appel téléphonique (avec un numéro vert gratuit —voir au recto) compte tenu des très grandes disparités rencontrées sur le terrain. Ainsi, pour des communes de taille équivalente et à nombre de conteneurs égal, le nombre de vidange peut varier de 1 à 4 . Pourquoi ? Plusieurs éléments de réponse :

- la localisation du PAV (proximité du bourg ou centre bourg ou non)
- la propreté des conteneurs
- l'implication des élus de la commune en faveur du tri sélectif ….

Pour rationaliser les déplacements (dans un souci économique et écologique), le principe de la collecte sur appel a donc été retenu (étant précisée que certaines collectes ont été systématisées compte tenu des résultats).

De nouveaux PAV peuvent être mis en place, dans le cas de nouveaux lotissements, par exemple… Toute demande est étudiée par le SYTEVOM.

Pour en savoir plus : *Carine MAITRE ou Catherine BEAUPRETRE au 03.84.76.93.09.*

Etude d'Optimisation ECO EMBALLAGES

Le SYTEVOM a lancé en 2007, une étude d'optimisation (financée à 100% par Eco Emballages, dans le cadre de son Programme de Durée) confiée au Bureau d'études Indiggo/Trivalor. Cette étude a, dans le cadre de l'état des lieux (Phase 1), permis d'établir une plaquette jointe au présent envoi, présentant la situation des déchets sur le SYTEVOM en 2006.

Lors de cette phase, une caractérisation de la composition de notre poubelle a notamment été réalisée. A l'issue de la phase 1, des pistes d'optimisation ont été identifiées et elles sont actuellement en phase d'étude. Elles portent notamment sur :

- la mise en place de la redevance incitative (au poids, au volume, à la présentation…) : CCHVO, Clerval….
- L'extension de la Collecte Sélective au Porte à Porte sur certains adhérents (CCP Luxeuil, Lure…)
- L'amélioration de la part « valorisable » dans la benne Tout Venant des déchetteries (….).

Pour en savoir plus : *Nathalie COIRATON 03.84.76.93.05*

ZOOM sur LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre de la collecte sélective (tant en apport volontaire qu'en porte à porte), si les emballages en verre font l'objet d'un transport direct du conteneur au prestataire verrier en vue du recyclage, les autres emballages (flaconnages plastiques, boîtes métalliques, cartonnettes …) ainsi que les journaux magazines voient leur tri affiné en Centre de Tri. Ainsi, ces matériaux sont séparés en 9 catégories distinctes, avec un strict respect des Prescriptions Techniques Minimales (PTM) imposées par les fillières de recyclage via la société agrée ECO EMBALLAGES. Une 10ème catégorie (composée des erreurs de tri—déchets trop petits, films plastiques… sur 2007, environ 5% sur 10 000 tonnes triés) part en valorisation énergétique.

Ensemble,
apprenons le
geste utile !
LESSIVE
Les papiers : journaux, magazines, publicités, courriers...sans les films plastiques d'emballage.
Les cartons : boîtes de riz, céréales, chaussures... Les gros cartons (téléviseurs, meubles...) peuvent être portés à la déchetterie.
Les briques alimentaires : de lait, jus de fruits...
Les flaconnages plastique : les bouteilles transparentes (eau, jus de fruits, vinaigre, huile ménagère...) les cubitainers, les flacons (lait, lessive, adoucissant, shampoing, gel douche, produit vaisselle..) avec bouchon.
Les emballages métalliques bien vidés et égouttés sans résidus gras : boîtes de conserve, canettes boisson, aérosols ...
verre
Le verre : bouteilles, bocaux, pots, sans bouchon ni capsule. Pas de vaisselle ni d'ampoules.

A savoir : Tous les emballages ne sont pas recyclables alors même qu'ils ont un « point vert » (c'est le cas notamment des pots de yaourts…). A contrario, les journaux magazines **qui ne sont pas des emballages,** pourtant facilement recyclables ne sont pas estampillés d'un point vert...

ECO EMBALLAGES

Que signifie donc ce POINT VERT ? Il signifie simplement que les entreprises se mettent en accord avec la loi qui les oblige à participer financièrement au traitement des emballages qu'elles mettent sur le marché. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent le point vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France. **Ce « point vert » ne marque donc pas la recyclabilité de l'emballage.**

Journaux, magazines, prospectus.
Papiers d'essuyage, journaux.
Emballages, cartons Bruns. Briques de soupe, lait, jus de fruits.
Cartons d'emballage, papiers d'essuyage.
Bouteilles d'eau, de jus de fruits, flacons de produits ménagers et de toilette non toxiques.
Palettes, tuyaux, revêtements de sol, contreforts de chaussures, fibres textiles, flacons pour produits non-alimentaires.

9 matériaux vers les filières de valorisation :

- les revues journaux et magazines sont triés suivant 2 qualités : la bonne qualité redevient du journal/magazine (Norsk Kog - 88) et la moins bonne devient du papier d'essuyage (Emin Leydier -69)
- les cartons et cartonnettes d'emballages sont repris par les Papeteries du Doubs à Novillars (25)
- les flaconnages plastiques sont triés en 3 catégories (voir en p.4) pour être transmis chez WELLMAN (Verdun pour le PET), SOREPLA (Neufchâteau pour le PEHD et le PET), AMCOR (21 – Ste Marie la Blanche pour le PET) et FREUDENBERG POLITEX (Colmar - 68)….
- L'acier est repris par ARCELOR (57) et l'aluminium par AFFIMET (60)
- Les briques alimentaires sont transmises chez Matussières et Forest (88 et 68).

ZOOM sur « LA REDUCTION A LA SOURCE » ou encore « LA PREVENTION »

564 kg *: c'est la quantité de déchets collectés en 2007 pour un habitant haut-sâonois !*

NON à la publicité et aux journaux d'annonces
STOP PUB
Réduisons vite nos déchets !
OUI à l'info des collectivités
Merci
Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

La prévention des déchets consiste à éviter ou à réduire la production des déchets et à en limiter la nocivité. La prévention est **complémentaire du recyclage** des déchets. Alors que le recyclage permet de gérer au mieux les déchets existants, la prévention vise à éviter de les produire. **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !**

La prévention, c'est aussi diminuer la toxicité des déchets en utilisant des produits plus respectueux de l'environnement et en apportant les restes de produits chimiques (solvants, peintures,…) en déchèterie.

La prévention c'est l'affaire de tous : entreprises, collectivités locales et citoyens. En effet, chacun d'entre nous peut contribuer à faire de la prévention :

Concevoir et produire mieux (par exemple, diminuer les quantités de matières qui deviendront déchets : la réduction des emballages)

Acheter et consommer moins et mieux (par exemple, acheter des produits qui durent : les piles rechargeables, les ampoules basses consommation)

Favoriser le réemploi et la réparation (par exemple, avant de jeter un objet, se poser quelques questions : Est-il réutilisable ? Est-il réparable ? Est-il utile à quelqu'un d'autre ?)

Jeter moins et mieux (par exemple, le compostage domestique peut permettre d'écarter entre 20 et 80 kg/hab de déchets fermentescibles suivant les modes de consommation des personnes).

Pour en savoir plus, contacter Christophe MAS au 03.84.76.98.03.

REDUIRE ses déchets ne veut cependant pas dire de les mettre dans les contenants « gratuits » (type bac jaune de collecte sélective , conteneur d'apport volontaire ou encore benne de déchetterie). En effet, depuis le début d'année, le Centre De Tri (CDT) à Noidans le Ferroux voit ses refus de tri en forte augmentation. Ainsi, outre les erreurs habituelles de tri (env. 5 %) , de plus en plus de poubelles d'ordures ménagères sont retrouvées dans les contenants de collecte sélective (bacs jaunes ou conteneurs mixtes ou encore bennes de déchetteries).

Ces déchets, outre les risques qu'ils font courir aux valoristes sur le CDT coûtent plus cher à la Collectivité et donc à tous les contribuables. En effet, ces déchets collectés dans le cadre d'une collecte spécifique sont triés « inutilement » (puisque non valorisables au départ) et finalement réorientés vers l'incinération. Il y a donc surcoût au niveau de la collecte et du tri (coût calculé en temps passé, carburant et énergie dépensés).

REDUIRE ses déchets ne signifie pas non plus les brûler dans la cheminée (insert, poêle…) ou dans le jardin. A titre de rappel, le brûlage des déchets (même les déchets verts) est interdit depuis 1975 (loi sur les déchets).Cette disposition est également reprise dans la Règlement Sanitaire Départemental (article 84 -tout contrevenant encourt une amende pouvant aller de 75 € à plus de 1000 €).

Indépendamment des aspects financiers, le brûlage a un impact environnemental non négligeable. Ainsi, tout phénomène de brûlage (même de bois—voir à ce titre un article récent dans le *Journal des Maires de juin 2008*) produit des polluants (HAP, dioxines…). Cet impact pollution (notamment dû à la dioxine) est estimé au niveau national à 30 grammes en provenance du « secteur résidentiel tertiaire », à comparer aux dioxines produites par les 125 usines d'incinération des ordures ménagères (en 2005: 20 grammes et en 2007 : 8.6 grammes— Pour l'UVE de Noidans le Ferroux, moins de 0.002 grammes en 2007). (*Sources : MEDDAT et Recyclage Récupération Magazine n°5—Février 2005).*